

Séance du 8 décembre 2006

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
Périmètre du SAGE "Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch"**

Le Comité de Bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la loi n° 92-03 du 03 janvier 1992 sur l'eau et notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu les circulaires d'application du décret n° 92-1042 susvisé du Ministre de l'Environnement en date des 15 octobre et 9 novembre 1992 ;

Vu le SDAGE du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 6 Août 1996 ;

Vu la lettre de saisine du Préfet Coordonnateur en date du 26 octobre 2006 sollicitant l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne sur le périmètre du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » ;

Vu l'avis formulé sur le projet de périmètre du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » par la Commission Planification réunie le 21 novembre 2006 ;

Vu la note d'information établie par le secrétariat du SDAGE Adour-Garonne ;

Vu le rapport de synthèse des avis des collectivités consultées établi par les services de l'Etat ;

Article 1 - Donne un avis favorable à la délimitation du périmètre du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch », tel qu'il a été proposé en séance de la Commission Planification du 21 novembre 2006 par le Syndicat Mixte GEOLANDES, à savoir le territoire composé par les bassins hydrographiques des 4 lacs et étangs côtiers aquitains :

- Lac de Cazaux-Sanguinet ;
- Petit étang de Biscarosse ;
- Lac de Parentis – Biscarosse ;
- Etang d'Aureilhan.

Article 2 – Demande à ce que la future Commission Locale de l'Eau du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » veille à la bonne articulation et à la cohérence du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » avec les SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », « Lacs médocains » et « Nappes profondes en Gironde ».

**Fait et délibéré à Toulouse, le 8 décembre 2006
Le Président du Comité de Bassin**

Signé

Jean FRANCOIS-PONCET

**AVIS DE LA COMMISSION PLANIFICATION
SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SAGE
« BASSIN VERSANT DES ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH »**

La Commission Planification, lors de sa réunion du 21 novembre 2006, doit rendre un avis sur le projet de périmètre du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » qui lui est présenté.

Elle formule l'avis suivant qu'elle propose au Comité de Bassin :

« La Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne

CONSIDERANT

- Que le périmètre proposé a une taille favorisant la gestion de proximité et présente une cohésion socio-économique fondée sur la communauté d'enjeux liés à l'eau et d'intérêts communs,
- Que les 4 plans d'eau concernés sont reliés hydrographiquement par des canaux ou des courants (courants de Mimizan et de Sainte-Eulalie ; canaux transaquitain et des Landes) et qu'ils constituent ainsi une entité hydrographique homogène,

RECOMMANDE

- au Comité de Bassin de donner un avis favorable sur le périmètre de SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » tel que proposé en séance de la Commission Planification du 21 novembre 2006 par le Syndicat Mixte GEOLANDES, à savoir le territoire composé par les bassins hydrographiques des 4 lacs et étangs côtiers aquitains :

- Lac de Cazaux-Sanguinet ;
- Petit étang de Biscarosse ;
- Lac de Parentis – Biscarosse ;
- Etang d'Aureilhan.

- au Comité de Bassin de demander à ce que la future Commission Locale de l'Eau du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » veille à la bonne articulation et à la cohérence du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » avec les SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », « Lacs médocains » et « Nappes profondes en Gironde ».

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2006,

Signé

**Claude MIQUEU
Président de la Commission Planification**